

Association Cantonale Genevoise de Football

Correspondance : CP 10 – 1211 Genève 8 – rue des Plantaporrêts 4 – 1205 Genève

T + 41 22 809 02 00

www.acgf.ch – acgf@football.ch



25.05.2022

COMMUNIQUE OFFICIEL n°44

RAPPEL

Afin d'éviter tout litige relatif à la qualification des joueurs, nous rappelons aux clubs la teneur de l'article 165 chiffre 2 et chiffre 4 du Règlement de jeu de l'ASF :

« Lors des trois derniers matches de championnat et lors des matches d'appui des championnats organisés par la Ligue Amateur et par les associations régionales, les joueurs amateurs n'ont le droit de jouer avec une équipe d'actifs inférieure d'un club, indépendamment de leur âge, que s'ils n'ont pas disputé entièrement ou partiellement, durant le deuxième tour, plus de 4 matches de championnat avec une équipe d'actifs supérieure du même club ou d'un autre club du même groupement ».

« Le droit de jouer des amateurs pour les équipes de juniors, seniors 30+, seniors 40+ et seniors 50+ est toujours conservé, sous réserve des conditions d'âge. »

Au vu de ce qui précède, nous informons les clubs que l'ACGF procède à des contrôles des compositions d'équipe des 2^{ème} et 3^{ème} équipes évoluant en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} ligues.

AVIS AUX CLUBS

BOYCOTT CLUB ATLETICO DE GENEVE

Par décision du 18 mai 2022, la Commission de contrôle et de discipline de l'ASF, a boycotté le Club Atlético de Genève pour non-accomplissement des obligations financières envers l'ASF.

En l'absence de tout recours, cette décision est entrée en force depuis le 23 mai 2022.

Par conséquent, il est fait interdiction à toutes équipes de ce club de disputer tout match amical et toute compétition officielle ou de participer à une activité de l'Association, d'une section ou d'une association régionale. Pendant toute la durée du boycott, aucune demande de qualification et de transfert, ni aucun contrat de prêt en faveur de ce club ne seront traités.

Enfin, conformément au Règlement disciplinaire de l'ASF, trois points sont retirés à la première équipe du club.

CALENDRIER

PROMOTION

Nous rappelons à tous les clubs enregistrant des promotions (en Brack.ch Youth League pour les juniors A B C et en 2^{ème} ligue inter, en 2^{ème} ligue régionale, en 3^{ème} ligue et en 4^{ème} ligue pour les actifs) de confirmer rapidement s'ils acceptent ou refusent leur promotion.

Suite à la relégation de Lancy FC 2 en 3^{ème} ligue, la troisième équipe de Lancy FC est reléguée administrativement en 4^{ème} ligue.

Compte tenu de ce qui précède, cela offre une promotion supplémentaire dans la poule de 4^{ème} ligue.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES MATCHES DE FINALE, DE POULE ET DE BARRAGE DE FIN DE SAISON

Match pour le titre de champion genevois de 3^{ème} ligue – **dimanche 29 mai 2022 au Centre sportif de Satigny.**

Match de promotion supplémentaire éventuelle pour les 2^{èmes} équipes de chaque groupe de 3^{ème} ligue – **date et lieu a confirmer.**

Poule finale pour le titre de champion genevois de 4^{ème} ligue – **dimanche 29 mai 2022 – jeudi 2 juin 2022 – mercredi 8 juin 2022.**

Poule de promotions supplémentaires de 4^{ème} ligue pour les 2^{èmes} équipes de chaque groupe – **dimanche 29 mai 2022 – jeudi 2 juin 2022 – mercredi 8 juin 2022.**

SAISON 2022-2023

Reprise des championnats :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - Seniors 30+, 40+ et 50+ | vendredi 2 septembre 2022 |
| - Juniors A -B -C -D et E | samedi 3 septembre 2022 |
| - Actives et Actifs | dimanche 4 septembre 2022 |

ACTE DE VIOLENCE SUR ET AUTOUR DU TERRAIN

Le Comité central rappelle qu'en cas d'acte de violence, sur et autour du terrain, il invite fermement toute victime à déposer une plainte pénale contre son ou ses agresseurs.

En cas d'acte de violence contre un arbitre, son agresseur est automatiquement dénoncé auprès de la Commission de contrôle et de discipline de l'ASF, instance compétente dans ce genre de situation pour prononcer toute sanction, y compris des sanctions de longue durée ou de durée indéterminée.

Indépendamment de la procédure décrite ci-dessus, le Comité central invite également l'arbitre à déposer plainte pénale contre son agresseur. Sur demande, une assistance juridique est proposée à l'arbitre.

A ce propos, le Comité central signale qu'un joueur a été récemment condamné pénalement pour avoir agressé un arbitre et se réjouit de rappeler qu'un terrain de foot n'est pas une zone de non-droit. A bon entendeur !

MANIFESTATIONS

Le Comité central a fixé les dates des différentes manifestations, à savoir :

Finales Coupes genevoises seniors 30+ et 40+	27 mai 2022	Stade municipal de Bernex
Finale 3 ^{ème} ligue	29 mai 2022	Centre sportif de Satigny
Finale Coupe genevoise actifs	1 juin 2022	Stade municipal de Bernex
Finale Coupe genevoise actives féminine	2 juin 2022	Stade d'Aire
Finale Coupe genevoise FF-15	8 juin 2022	Stade de Veyrier-Village
Finales Coupes genevoises jun. A–B–C	11 juin 2022	Stade municipal de Vernier
Tirage au sort des groupes	6 juillet 2022	Stade de Laconnex

Veuillez également prendre note que les dates retenues pour les matchs de barrages, pour les titres, les promotions ainsi que les relégations sont fixées les 29 mai, 2 juin et 8 juin 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

COUPE DE SUISSE DES SENIORS 30+

L'ASF nous a communiqué que pour la saison 2022-2023, l'ACGF n'aurait plus que deux représentants genevois qualifiés pour ladite coupe. Ceci en plus du FC Veyrier Sports qualifié en tant que tenant du titre.

INTERDICTION DE FUMER SUR TOUS LES TERRAINS DE FOOT DU CANTON

Suite à diverses modifications, adoptées par le Grand Conseil le 28 janvier 2022, de la loi cantonale sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF – K1 18), l'ACGF vous informe qu'il est dorénavant interdit de fumer sur tous les terrains de foot du canton, y compris les aires réservées aux spectateurs ! Font exception à cette interdiction générale uniquement les terrasses des cafés, buvettes et restaurants font exception à cette application.

GROUPEMENTS

Informations importantes concernant les groupements :

- Les conventions de groupement doivent être déposées auprès de l'ACGF jusqu'au 30 juin 2022.

Vous trouverez toutes les informations sous :

[Association Suisse de Football - Groupements](#)

LA "BANDEROLE FAIR-PLAY" ENTRE SUR LE TERRAIN POUR PLUS DE FAIR-PLAY !

En collaboration avec la Suva, l'Association Suisse de Football s'engage depuis des années pour un comportement plus fair-play sur et en dehors du terrain de football. Les cinq règles du fair-play nouvellement créées doivent contribuer à ce que le plus beau hobby du monde soit joué de manière encore plus fair-play et donc plus attrayante. Les cinq nouvelles règles du fair-play, qui doivent être présentes sur chaque terrain, peuvent y contribuer grandement. Pour y parvenir, l'ASF offre aux clubs la possibilité de se faire livrer gratuitement la nouvelle "banderole fair-play". Les cinq nouvelles règles de fair-play y sont explicitement mentionnées.

Nous invitons les clubs à commander la "banderole fair-play" et à l'accrocher bien en vue sur leur terrain de football afin de montrer que le fair-play est de mise sur leur terrain.

La banderole fair-play peut être commandé en ligne sur [Association Suisse de Football - Commande de la banderole fair-play](#)

REPRISE DU CONTROLE VISUEL DES ARBITRES

Les arbitres de l'ACGF ont repris le contrôle visuel d'avant match pour toutes les catégories. En cas de suspicion de tricherie, le Comité central se réserve le droit d'effectuer des contrôles d'identité à la mi-temps où à la fin du match.

Pour rappel en cas de joueur jouant sous un faux nom la pratique est la suivante : forfait et amende forfait, entraîneur suspendu 12 mois et amende 200.-, joueur faux nom suspendu 9 mois et amende 150.- et capitaine suspendu 3 mois et amende 100.-.

ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUES 2022

Nous vous informons que l'Assemblée Générale des Délégués 2022 de l'ACGF, organisée par US Genève-Poste FC, aura lieu le samedi 15 octobre 2022.

RAPPEL POUR LES PROCEDURES DE RENVOI DES MATCHS

Si un propriétaire de terrain, ou son mandataire, estime qu'un match sur son terrain doit être renvoyé, il doit en informer l'ACGF au 079 / 617 14 25.

Les horaires suivants doivent être respectés pour les demandes de renvoi :

Match prévu	Demande de renvoi
Semaine	13h30 – 15h30, le jour même
Samedi / dimanche matin	La veille, 16h00 – 19h00
Samedi / dimanche après-midi	08h00 – 11h00, le jour même

Si un renvoi de match n'a pas été décidé ou accepté par la permanence de l'ACGF, seul l'arbitre du match est habilité, après avoir pu juger de l'état du terrain, à prendre une décision de renvoi.

RAPPEL POUR LES DECLARATIONS DE PROTETS LORS D'UN MATCH

Les formalités concernant les déclarations de protêts se trouvent dans les articles 50 et suivants du Règlement de jeu de l'ASF. Il s'y trouve notamment :

Article 50 alinéa 1 : « Lorsqu'une équipe veut déposer protêt, son capitaine doit l'annoncer à l'arbitre immédiatement après la décision, respectivement l'incident qui constitue l'objet du protêt et avant la reprise du jeu, en l'exprimant par le terme „protêt“ ».

Article 51, alinéa 1 : « Après le match, le capitaine de l'équipe qui proteste doit déposer le protêt par écrit sur la formule de protêt. Chacune des décisions contestées, respectivement chacun des incidents concernés doivent être décrits précisément. »

Article 52, alinéa 1 : « Le protêt doit être confirmé par écrit, avec les conclusions et les motifs, au plus tard le troisième jour (timbre postal ; en cas d'envoi par fax ou courriel : réception au numéro de fax officiel ou à l'adresse e-mail officielle) après le match officiel concerné, auprès de l'autorité qui organise la compétition (ASF, section, association régionale) »

Article 53 : « Dans le délai fixé pour la confirmation du protêt, la caution de protêt suivante doit être versée à l'autorité compétente - pour les matches de 2ème ligue régionale (hommes) CHF 200.00 - pour les autres matches officiels, si les règlements correspondants ne prévoient pas d'autre disposition : CHF 150.00 »

INFORMATION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

La Commission des Arbitres communique qu'elle est à disposition des clubs pour des discussions, partages et explications concernant tout sujet en lien avec l'arbitrage. Si vous êtes intéressés, des membres de la commission peuvent se déplacer dans vos clubs pour un rendez-vous avec votre comité, vos entraîneurs, etc. Merci de contacter directement par e-mail son président, perez.augustin@football.ch.

CHAMPIONNAT SENIORS 40+

La Commission des Arbitres communique pour rappel que les championnats seniors 40+ 7/7 se déroulent sur la moitié d'un terrain (équivalent au championnat des Juniors D) et non sur les dimensions du championnat Footeco.

REPARTITION DES CLASSES D'AGE DANS LE FOOTBALL DE BASE POUR LA SAISON 2021/2022

Il y a lieu de bien tenir compte de la répartition des classes d'âge auprès des joueuses juniors et des juniors. Pour la saison 2021 / 2022 ces classes d'âge sont réparties comme suit :

Juniors A - 01.01.2002 - 31.12.2004	Juniors E - 01.01.2011 - 31.12.2012
Juniors B - 01.01.2005 - 31.12.2006	Juniors F - 01.01.2013 - 31.12.2014
Juniors C - 01.01.2007 - 31.12.2008	Juniors G - 01.01.2015 - 31.12.2016
Juniors D - 01.01.2009 - 31.12.2010	

Les juniors A et B (01.01.2002 - 31.12.2006) peuvent être alignés dans les équipes d'actifs.

Les juniors B peuvent jouer dans la catégorie des juniors A, les juniors C dans la catégorie des juniors B, les juniors D dans la catégorie des juniors C, les juniors E de la classe d'âge supérieure dans la catégorie des juniors D, les juniors F de la classe d'âge supérieure (avec qualification ASF) dans la catégorie des juniors E et les juniors G de la classe d'âge supérieure dans la catégorie des juniors F.

Les filles peuvent jouer dans toutes les catégories juniors des garçons. Les joueuses qui figurent dans la classe d'âge la plus jeune de leur catégorie sont également qualifiées dans la catégorie junior inférieure. Dans les groupes constitués uniquement avec des filles (championnat de filles) les joueuses plus âgées ne sont pas admises.

TOURNOIS AUTORISES PAR L'ACGF

L'ACGF rappelle aux clubs que tous les tournois en salle et en plein air doivent lui être préalablement annoncés à l'aide du formulaire « demande d'autorisation d'organiser un tournoi de football ». Ce formulaire est disponible en cliquant sur le lien suivant :

http://www.acgf.ch/Portaldata/13/Resourcess/formulaire_demande_d_autorisation.pdf

Les clubs n'ayant pas préalablement annoncé leur tournoi feront l'objet d'une amende administrative de Fr. 200.--.

LA VIE DES CLUBS – INFORMATIONS N'ENGAGEANT PAS LA RESPONSABILITE DE L'ACGF

L'US Genève-Poste FC organise une journée festive le dimanche 19 juin 2022 pour fêter dignement les 90 ans du club

De nombreux événements seront organisés au stade municipal de Bernex, au cours de cette journée spécial. Nous espérons pouvoir accueillir et compter sur la présence des présidents d'honneur de notre club ainsi que les représentants de l'ACGF ; les délégués des club ACGF et le retour d'anciens joueurs historiques avec leurs entraîneurs.

L'US GENEVE-POSTE FC VOUS ATTEND AVEC IMPATIENCE ET AVEC GRAND PLAISIR !

Genève, le 25 mai 2022/nw